



CONFEDERATION DES BETTERAVIERS BELGES CONFEDERATIE VAN DE BELGISCHE BIETENPLANTERS

Association Sans But Lucratif
0445.069.157 RPJ Bruxelles
Crelan IBAN : BE74 1031 1395 9207
BIC : NICA BE BB

Boulevard Anspach 111, Bte 10
1000 BRUXELLES
☎ 02/513.68.98 - ✉ 02/512.19.88
secretariat@cbb.be

Bruxelles, le 20 mars 2017

La CBB satisfaite de la conclusion d'un accord interprofessionnel avant les semis

L'évaluation se fera en fonction du complément de prix fin 2018.

La Confédération des Betteraviers Belges (CBB) est satisfaite qu'après de très difficiles négociations, le Comité de Coordination des Planteurs de Hesbaye (CoCo HSB) et la Raffinerie Tirlemontoise (RT) sont parvenus à un accord interprofessionnel (AIP) et ce avant les semis.

Clarté et sécurité à la veille des semis

À la veille des semis, cet accord apporte clarté et sécurité aux planteurs. Ceux-ci peuvent maintenant semer leurs betteraves en disposant d'un contrat valable basé sur un AIP avec leur organisation de planteurs reconnue, le CoCo HSB.

Cet accord était nécessaire afin de rassurer les betteraviers de la RT après les informations contradictoires de ces derniers mois.

Les négociations les plus difficiles depuis 40 ans de concertation interprofessionnelle

Le 21 février dernier, les Ministres Collin et Schauvliege constatèrent que les négociations étaient au point mort après plus d'un an. Ils prirent alors l'initiative de nommer 2 conciliateurs afin d'aider planteurs et fabricant à sortir de l'impasse.

L'efficacité, l'expérience et la sagesse des conciliateurs, en combinaison avec l'obligation légale de parvenir à un accord pour pouvoir semer les betteraves, ont permis d'aboutir à l'accord interprofessionnel du 13 mars 2017.

Cet accord ne résout pas tous les points épineux mais offre des garanties pour l'avenir

Dans la proposition de la Raffinerie Tirlemontoise, le prix de la betterave est lié au prix de vente du sucre dans les 4 filiales du Groupe Südzucker : Allemagne, Belgique, France et Pologne.

Un tel système devrait engendrer le partage d'opportunités et de risques. Dans le cas où le prix moyen de vente descend en-dessous de 450 € la tonne, le prix de la betterave n'est alors plus rémunérateur : le betteravier moyen produit alors en-dessous de ses coûts de production. L'accord prévoit toutefois la possibilité pour la RT de payer un complément de prix après campagne. Les planteurs voulaient plus de sécurité et demandaient une formule pour le complément de prix, celle-ci a cependant été refusée par le fabricant.

.../...

.../...

La conciliation n'a pas pu résoudre tous les points épineux : la mission des conciliateurs ne concernait en effet pas les conditions du contrat en elles-mêmes, mais bien les 4 garanties demandées par les planteurs comme proposition de compromis afin de pouvoir accepter les conditions du contrat malgré les points épineux restants.

Les planteurs belges de la Raffinerie Tirlémontoise demandaient : le même prix de la betterave que les planteurs allemands en cas de prix élevés du sucre, des garanties pour la reprise des pulpes, un même traitement des planteurs (qu'ils soient situés loin ou près de l'usine) lors de l'attribution de contrat supplémentaire, ainsi que des garanties à propos du rôle de l'organisation reconnue des planteurs lors des négociations d'accords interprofessionnels et la composition de la "Commission de Répartition de la Valeur".

La garantie concernant le prix des Allemands n'a pas été obtenue, mais la RT a répondu positivement aux 3 autres garanties. Les garanties obtenues sont importantes pour les betteraviers et pour l'avenir de la culture betteravière.

L'évaluation finale de cet accord ne pourra se faire que lorsque le complément de prix sera connu. Dans le cas où le prix européen du sucre descend en-dessous de 450 € la tonne, ce qui est dans la ligne des prévisions avec l'augmentation attendue de la production sucrière en Europe, le complément de prix fera la différence entre un prix de la betterave rémunérateur ou déficitaire. Ce n'est que fin 2018 que les planteurs, à titre individuel, pourront juger si l'accord conclu aura répondu à leurs attentes.

♦♦♦♦